

I. Les mesures de prévention

Définition et Hiérarchisation des 4 niveaux de Prévention :

☞ 1- Mesures de sécurité intrinsèque (prévention intégrée)

- Définition EN 292-1 : Mesures de sécurité qui consistent à : Eviter ou réduire autant de phénomènes dangereux que possible en choisissant convenablement certaines caractéristiques de conception et, limiter l'exposition des personnes aux phénomènes dangereux inévitables ou qui ne peuvent être suffisamment réduits ; ceci s'obtient en réduisant le besoin, pour l'opérateur, d'intervenir dans des zones dangereuses.
- Par exemple, pour le nettoyage d'un sol, utiliser un produit non toxique au lieu d'un produit toxique.

☞ 2- Mesures de sécurité collectives

- Mesures de sécurité destinées à protéger plusieurs personnes des phénomènes dangereux en supprimant ou en réduisant les situations dangereuses,
- E.C.S. : Equipements Collectifs de Sécurité. Par exemple : isolation phonique des locaux, aspiration des fumées et/ou vapeurs nocives à la source, système de ventilation, Banderole de balisage de zone, pancarte d'avertissement de travaux, etc.

☞ 3- Mesures de sécurité individuelles

- Mesures de sécurité destinées à protéger uniquement l'opérateur (protections auditives, lunettes, etc...).
- E.P.I : Equipements de Protection Individuelle

CASQUE

COMBINAISON

**CHAUSSURE
DE
SECURITE**



**LUNETTES DE
PROTECTION**

(Projection de copeaux, éclats, poussières, flash lumineux, UV...)

GANTS DE PROTECTION

(coupures, chocs, brûlure...)

Les mesures de prévention des risques

Combinaison ou ensemble veste + pantalon (dit « *bleu de travail* ») porté correctement : non noué à la taille et non flottant.

- E.I.S : Equipements Individuels de Sécurité : Cadenas, Macaron de consignation, outils isolants, tapis isolant.

4 - Procédures et Consignes

- Procédures, Affiches, pictogrammes,...



IL faut :

⇒ **RESPECTER LES CONSIGNES,**

⇒ **RESPECTER LES PROCEDURES,**

⇒ **S'INFORMER, COLLABORER**

L'accident étant la conséquence d'un risque non maîtrisé, il faut prévoir ces risques pour éviter l'accident.

→ **S'informer avant d'agir est la façon la plus simple de connaître le danger donc de prévoir le risque, et par conséquent de s'en protéger**

Le technicien doit donc s'informer sur les systèmes sur lesquels il va intervenir, et les risques éventuels.



**CRITERES A RETENIR POUR LE CHOIX DES
MESURES DE PREVENTION**
(Viser la suppression totale du risque)

1. Privilégier la sécurité intégrée
2. A défaut opter pour les protections collectives
3. A défaut opter pour les protections individuelles
4. En dernière solution, opter pour le respect des procédures (consignes de travail)

***Lors de l'intervention : Application
des procédures de
consignation/déconsignation***

TRAVAILLER HORS ENERGIES



Dans n'importe quel domaine; électrique, hydraulique, mécanique, pneumatique... ; la procédure à respecter impérativement, est la

CONSIGNATION.

Elle est l'ensemble des opérations, dont l'objectif principal est d'assurer la **protection des personnes et des biens.**

Elle est effectuée en suivant un mode opératoire strict, afin de **réaliser la mise hors énergies** d'un équipement et de s'assurer de **l'impossibilité de tout retour intempestif de ces énergies**, pendant toute la durée des travaux qui ont été confiés à l'agent de maintenance ou à l'équipe qui doit intervenir.

